

FOURTH ANNUAL CONFERENCE OF THE STATES PARTIESCCW/AP.II/CONF.4/NAR.18
TO AMENDED PROTOCOL II TO THE CONVENTION ON 6 November 2002
PROHIBITIONS OR RESTRICTIONS ON THE USE
OF CERTAIN CONVENTIONAL WEAPONS WHICH MAY
BE DEEMED TO BE EXCESSIVELY INJURIOUS ENGLISH and FRENCH
OR TO HAVE INDISCRIMINATE EFFECTS ONLY

Geneva, 11 December 2002

CANADA

National annual report

Submitted in accordance with Article 13, para. 4 of the
Protocol on Prohibitions or Restrictions on the Use of Mines,
Booby-Traps and Other Devices
as Amended on 3 May 1996 to the CCW

PROTOCOL ON PROHIBITIONS OR RESTRICTIONS ON THE USE OF MINES,
BOOBY-TRAPS AND OTHER DEVICES AS AMENDED ON 3 MAY 1996 ANNEXED
TO THE CONVENTION ON PROHIBITIONS OR RESTRICTIONS ON THE USE
OF CERTAIN CONVENTIONAL WEAPONS WHICH MAY BE DEEMED TO BE
EXCESSIVELY INJURIOUS OR TO HAVE INDISCRIMINATE EFFECTS

(PROTOCOL II AS AMENDED ON 3 MAY 1996)

Provisional Reporting Formats for Article 13 para 2 and Article 11 para 2.

NAME OF HIGH CONTRACTING PARTY	<u>Canada</u>
DATE OF SUBMISSION	<u>29 October 2002</u>
NATIONAL POINT(S) OF CONTACT	Main contact for all mine-related matters: Ross Hynes, Ambassador for Mine Action Department of Foreign Affairs and International Trade Telephone: 613-944-6689 Fax: 613-944-2501 Email: ross.hynes@dfait-maeci.gc.ca
	To seek clarification about matters in this report:
	Jordan Hancey, Program Coordinator Department of Foreign Affairs and International Trade Telephone: 613-944-3011 Fax: 613-944-2501 Email: jordan.hancey@dfait-maeci.gc.ca
	<hr/> (Organization, telephones, fax, email)

This information can be available to other interested parties and relevant organizations

x YES

? NO

? Partially, only the following forms:

a ? b ? c ? d ? e ? f ? g ?

Form A Dissemination of information

Article 13 / 4 / a “The High Contracting Parties shall provide annual reports to the Depository ... on:

(a) dissemination of information on this Protocol to their armed forces and to the civilian population;”

Remark:

High Contracting Party	<u>Canada</u>	reporting for time period from	<u>15.11.2001</u>	to	<u>29.10.2002</u>
------------------------	---------------	--------------------------------	-------------------	----	-------------------

Information to the armed forces

Canada’s obligations as a state party to the Convention on the Prohibition of the Use, Stockpiling, Production and Transfer of Anti-Personnel Mines and on their Destruction (Ottawa Convention) include agreeing to never under any circumstances use, produce, acquire or transfer anti-personnel mines. Therefore, these obligations encompass and go beyond Canada’s obligations as a state party to Protocol II as Amended.

On August 11, 1998, in order to ensure that all members of the Canadian Forces were made aware of their obligations with regards to the Ottawa Convention, Canada's Chief of the Defence Staff distributed a memo to senior officials in the Department of National Defence:

- a. notifying them of activities prohibited under the Convention,
- b. highlighting the fact that when Canadian Forces personnel are participating in military activities with armed forces of states that have not signed or ratified the Convention they are prohibited from providing assistance in the use of, or planning for the use of, anti-personnel mines, and
- c. ordering that Canadian Forces personnel be fully informed of obligations under the Convention,

The information contained in the memo was also posted on the Department of National Defence Intranet network and published in the Personnel Newsletter which is widely distributed across the Department of National Defence.

In addition, relevant personnel within the Department of National Defence have been informed of Canada’s obligations under Amended Protocol II pertaining to anti-vehicle mines.

Information to the civilian population

Canada's obligations as a state party to the Convention on the Prohibition of the Use, Stockpiling, Production and Transfer of Anti-Personnel Mines and on their Destruction (Ottawa Convention) encompass and go beyond Canada's obligations as a state party to Protocol II as Amended. The Government of Canada has ambitiously promoted Canada's support for the Ottawa Convention through numerous public outreach efforts, the dissemination of numerous documents pertaining to the Ottawa Convention, the distribution of news releases to the media and providing information on the Department of Foreign Affairs and International Trade's Internet site.

Form B Mine clearance and rehabilitation programmes

Article “The High Contracting Parties shall provide annual reports to the Depositary
13 / 4 / b ... on:

(b) mine clearance and rehabilitation programmes;”

Remark:

High
Contracting reporting for time
Party Canada period from 15.11.2001 to 29.10.2002

Mine clearance programmes

Mine clearance programs in Canada are unnecessary given that there are no areas in Canada that contain live mines. (Canadian Forces Base Suffield, Alberta contains two areas with mines that have been emplaced unfused, for research and development of mine clearance equipment and procedures.)

Rehabilitation programmes

Rehabilitation programs for landmine survivors in Canada are unnecessary given that no areas in Canada have been mined.

Form C Technical requirements and relevant information

Article 13 / 4 / c “The High Contracting Parties shall provide annual reports to the Depositary ... on:

(c) steps taken to meet technical requirements of this Protocol and any other relevant information pertaining thereto;

Remark:

High Contracting Party Canada reporting for time period from 15.11.2001 to 29.10.2002

Technical requirements

Compliance with the technical requirements of Protocol II as Amended is not relevant to Canada given that, with the exception of less than 2,000 mines retained for the development of and training in mine detection, mine clearance or mine destruction techniques, Canada destroyed between October 1996 and November 1997 all stockpiles of anti-personnel mines. In addition, through its obligations as a state party to the Convention on the Prohibition of the Use, Stockpiling, Production and Transfer of Anti-Personnel Mines and on their Destruction, Canada has banned and made illegal the production, transfer and use of anti-personnel mines.

Any other relevant information

None.

Form E **International technical information exchange, cooperation on mine clearance, technical cooperation and assistance**

Article “The High Contracting Parties shall provide annual reports to the Depositary
13 / 4 / e ... on:

(e) measures taken on international technical information exchange, on international cooperation on mine clearance, and on technical cooperation and assistance;

Remark:

High Contracting Party Canada reporting for time period from 15.11.2001 to 29.10.2002

International technical information exchange: International collaboration for test and evaluation.

When the Canadian Centre for Mine Action Technologies (CCMAT) was established in 1998, there were no generally agreed methods for the test and evaluation (T&E) of demining equipment. In the interim, CCMAT has collaborated with the United States, European Union member states, and Australia to develop state-of-the-art test protocols for evaluating mechanical assistance equipment (MAE), personnel protective equipment (PPE) and metal detectors. In trials at CCMAT and elsewhere, these protocols have generated reliable, reproducible and statistically significant results. Canadian work in this area is also contributing to the development of internationally agreed test protocols under the International Test and Evaluation Program (ITEP). The ITEP members are now conducting workshops for the development of universally accepted test protocols for MAE and metal detectors, and in future will conduct the same for PPE.

Research and Development (R&D): Technologies that meet the needs of the user.

The following technologies, delivered to the minefield with help from CCMAT, have made a difference because they make the demining process safer and more efficient, and - in at least two instances - are significantly cheaper than existing products.

The Promac Brush Cutter and Deminer (BDM48)

After preliminary test and evaluation at CCMAT using mechanical reproduction mines (MRM), the BDM48 - developed by Promac Manufacturing of Duncan, British Columbia - underwent field trials in Thailand using MRM and live mines. In Thailand, the machine demonstrated exceptional ability as a device for clearing vegetation and tripwires to make the ground available for manual clearance. It was very effective in heavy bamboo and extremely wet conditions, which is normally a problem for brush cutters with less power. The trials at CCMAT and in Thailand also demonstrated an added safety feature, in that the BDM48 can be used to destroy mines in situ.

The results of this fieldwork were reviewed by an Assessment Committee, which recommended that the equipment remain in Thailand. This recommendation was accomplished through funding support from DFAIT (\$399,288). The BDM48 has successfully completed its post-deployment phase and is now an integral part of demining operations in Thailand.

Testing Protection for the Deminer

In collaboration with the US and Australia, CCMAT has developed a state-of-the-art methodology for studying the effects of mine blast on the human body. This test methodology was used to exhaustively evaluate the Humanitarian Demining Ensemble (HDE) and foot protection system (the 'Spider Boot'), manufactured by Med-Eng Systems of Ottawa, Ontario. The HDE is a lightweight suit that provides flexibility and balanced protection against anti-personnel blast mines. The modular design enables deminers to configure the ensemble quickly and easily to their particular requirements. This equipment is now in the marketplace and available to the deminer.

The Niagara Foot

Developed by Niagara Prosthetics and Orthotics of St. Catherines, Ontario, this improved prosthetic foot overcomes the shortcomings of current commercial designs, such as poor performance on rough ground. Susceptibility to fatigue failure is reduced by the use of advanced engineering materials, and the cost is greatly decreased by modern manufacturing methods. Fatigue testing was carried out by Queen's University of Kingston, Ontario. CCMAT, the Thailand Mine Action Centre and Queen's University are currently collaborating on a clinical trial in Thailand. Mine victims are assessing the Niagara Foot and a mail-in

International cooperation on mine clearance

In December 1997, Canada's Prime Minister Jean Chrétien announced the establishment of a five-year, CDN\$100 million fund to support the universalization and implementation of the Ottawa Convention, including support for mine clearance. Canada's contributions to mine clearance are extensive and include: building local capacity; supporting survey and mapping work; providing protective gear and technical advice; providing mine detection dogs and other detective equipment; and engaging in research on, and testing and marketing of, new technologies for humanitarian mine clearance.

Canada supports mine clearance programs in every mine affected region of the world and has made commitments to multi-million dollar, multi-year programs in some of the world's most mine affected countries. Canada has entered detailed information on its current and historic mine clearance activities in the United Nations Mine Action Services' database of mine action donor activity, *Mine Action Investments*. This information is accessible to the public through the Internet at www.mineaction.org. Canada is willing to provide hard-copy print-outs of the information contained in this database to those Parties that do not have access to the Internet.

Providing practical help to the deminer:

With a comprehensive program of R&D and T&E, CCMAT is well placed to help the deminer in practical ways. For example, commercial off-the-shelf metal detectors are evaluated to provide the demining community with impartial advice on new developments. In 2002, trials were carried out at CCMAT in support of a United Nations' purchase of metal detectors for Afghanistan. In the same year, CCMAT personnel visited Colombia to help the local demining community set up trials to select the metal detector best suited for their particular operating conditions. The role of the CCMAT team was to advise on test methodology and the interpretation of data, drawing on their long experience with test and evaluation of metal detectors.

Visits to mine-affected countries have also given CCMAT a large amount of data on soil conditions and how these affect the performance of metal detectors and other types of mine detection equipment. This information will be contributed to a proposed world soil database, which will help deminers choose the detector that best suits their operating conditions.

This kind of practical help is available through personal contact with staff and in reports published on the CCMAT web site (www.ccmata.gc.ca). It is a contribution to mine action that makes a difference, and is one that CCMAT intends to continue and expand. New strategies for closer interaction with the deminer are being considered to achieve this goal.

International co-operation on technical co-operation and assistance

Canada has expertise available to consider requests for technical assistance to allow states to conduct mine clearance and the destruction of stockpiled mines. Assisting States with in the total destruction of anti-personnel mines is a high priority for Canada and Canada has already provided assistance in this regard to several States.

Form F **Other relevant matters**

Article ‘The High Contracting Parties shall provide annual reports to the Depositary
13 / 4 / f ... on:

(f) other relevant matters.

Remark:

High
Contracting reporting for time
Party Canada period from 15.11.2001 to 29.10.2002

Other relevant matters

Canada also provides extensive support to other aspects of mine action, including victim assistance, mine awareness, stockpile destruction, mine action coordination, mine action information projects and advocacy in support of the global ban on anti-personnel mines.

Protocole sur l'interdiction ou la limitation de l'emploi de mines, pièges et autres dispositifs modifié le 3 mai 1996
Annexe de la Convention sur l'interdiction ou la limitation de l'emploi de certaines armes classiques qui peuvent être considérées comme produisant des effets traumatiques excessifs ou comme frappant sans discernement
(Protocole II modifié le 3 mai 1996)

Rapport annuel produit par le Canada conformément au paragraphe 4 de l'article 13

Date de présentation : Le 29 octobre 2002

Points de contact nationaux

Principal point de contact pour toutes les questions relatives aux mines

Ross Hynes, ambassadeur à l'action contre les mines
Ministère des Affaires étrangères et du Commerce international
Téléphone : (613) 944-6689
Télécopieur : (613) 944-2501
Courriel : ross.hynes@dfait-maeci.gc.ca

Pour obtenir des précisions sur les questions abordées dans le présent rapport

Jordan Hancey, coordonnateur de programme
Ministère des Affaires étrangères et du Commerce international
Téléphone : (613) 944-0751
Télécopieur : (613) 944-2501
Courriel : jordan.hancey@dfait-maeci.gc.ca

Nota : Le présent rapport peut être transmis à tous les États, organismes et particuliers intéressés.

Formule A : Diffusion de l'information sur le protocole aux forces armées et à la population civile

Information à l'intention des forces armées

Conformément à ses obligations en tant qu'État partie à la Convention sur l'interdiction de l'emploi, du stockage, de la production et du transfert des mines antipersonnel et sur leur destruction (Convention d'Ottawa), le Canada accepte notamment de ne jamais, quelles que soient les circonstances, utiliser, produire, obtenir ou transférer des mines antipersonnel. Par conséquent, les obligations en question englobent et transcendent les obligations du Canada en tant qu'État partie au protocole II modifié.

Le 11 août 1998, pour veiller à ce que tous les membres des Forces canadiennes connaissent leurs obligations à l'égard de la Convention d'Ottawa, le chef d'état-major de la Défense du Canada a fait circuler à l'intention des hauts dirigeants du ministère de la Défense nationale une note dans laquelle :

- a) il informait les destinataires des activités interdites par la Convention;
- b) il insistait sur le fait que, lorsque le personnel des Forces canadiennes prend part à des activités militaires aux côtés des forces armées d'États qui n'ont pas signé ou ratifié la Convention, il lui est interdit d'aider à utiliser des mines antipersonnel ou à en planifier l'utilisation;
- c) il ordonnait que le personnel des Forces canadiennes soit renseigné pleinement sur les obligations que confère la Convention,

L'information présentée dans la note a également été affichée sur le réseau intranet du ministère de la Défense nationale et publiée dans le bulletin du personnel qui est diffusé dans l'ensemble du ministère de la Défense nationale.

En outre, le personnel visé au sein du Ministère a été mis au fait des obligations du Canada au titre du protocole II modifié en ce qui concerne les mines antivéhicule.

Information à l'intention de la population civile

Les obligations du Canada en tant qu'État partie à la Convention sur l'interdiction de l'emploi, du stockage, de la production et du transfert des mines antipersonnel et sur leur destruction (Convention d'Ottawa) englobent et transcendent même les obligations du Canada en tant qu'État partie au protocole II modifié. Le gouvernement du Canada s'est engagé dans une campagne ambitieuse pour faire savoir qu'il appuie la Convention d'Ottawa par de nombreux efforts de sensibilisation du public, par la diffusion de nombreux documents portant sur la Convention d'Ottawa, par la diffusion de communiqués de presse et par l'affichage d'informations sur le site Internet du ministère des Affaires étrangères et du Commerce international.

Formule B : Programmes de déminage et de remise en état**Programmes de déminage**

Il n'est pas nécessaire d'instaurer au Canada des programmes de déminage, car il n'y a pas de zones infestées de mines réelles au Canada. À la base des Forces canadiennes de Suffield, en Alberta, il y a toutefois deux terrains où ont été placées des mines dépourvues de charges et qui servent à des travaux de recherche et de développement sur les procédés de déminage et l'équipement connexe.

Programmes de remise en état

Il n'est pas nécessaire d'instaurer au Canada des programmes de remise en état pour les survivants de mines antipersonnel, car il n'y a pas de zone minée au pays.

Formule C : Mesures prises pour répondre aux exigences techniques du protocole II modifié et toute autre information connexe

Exigences techniques

Le Canada n'a pas besoin d'agir pour se conformer aux exigences techniques du protocole II modifié, car, exception faite de moins de 2 000 mines conservées pour servir à la mise au point et à l'enseignement des techniques de détection, d'enlèvement ou de destruction des mines, le Canada a détruit entre octobre 1996 et novembre 1997 tous ses stocks de mines antipersonnel. En outre, étant donné ses obligations en tant qu'État partie à la Convention sur l'interdiction de l'emploi, du stockage, de la production et du transfert des mines antipersonnel et sur leur destruction, le Canada a interdit légalement la production, le transfert et l'emploi de mines antipersonnel.

Toute autre information connexe

Sans objet.

Formule D : Lois se rapportant au protocole II modifié**Lois**

Lorsque le Canada a ratifié le protocole II modifié, il a été déterminé que les politiques et les usages canadiens étaient conformes au protocole modifié et qu'aucune loi particulière n'était nécessaire pour mettre en œuvre le protocole modifié.

En particulier, il faut noter que la *Loi de mise en œuvre de la Convention sur l'interdiction de l'emploi, du stockage, de la production et du transfert des mines antipersonnel et sur leur destruction*, entrée en vigueur le 1^{er} mars 1999, assure la mise en œuvre de la Convention sur l'interdiction de l'emploi, du stockage, de la production et du transfert des mines antipersonnel et sur leur destruction en droit canadien. Cette loi traitait de certains points du protocole modifié, de manière que celui-ci soit pleinement mis en œuvre en droit canadien.

Formule E : Mesures adoptées à propos de l'échange international de renseignements techniques, de la coopération internationale au déminage et de l'assistance et de la coopération techniques

Échange international de renseignements techniques

Collaboration internationale en matière d'essais et d'évaluations.

Quand le Centre canadien des technologies de déminage (CCTD) a été établi en 1998, il n'existait aucune méthode généralement reconnue pour les essais et les évaluations de l'équipement de déminage. Depuis, le CCTD a collaboré avec les États-Unis, les États membres de l'Union européenne et l'Australie en vue d'élaborer des protocoles d'essai d'avant-garde pour évaluer l'équipement d'assistance mécanique (EAM), l'équipement de protection du personnel (EPP) et les détecteurs de métaux. À l'essai au CCTD et ailleurs, ces protocoles ont obtenu des résultats fiables, reproductibles et statistiquement significatifs. Les travaux du Canada dans ce domaine contribuent également à la mise au point de protocoles d'essai internationalement approuvés en vertu du Programme international d'essais et d'évaluations (PIEE). Les membres du PIEE organisent des ateliers visant à élaborer des protocoles d'essai universellement reconnus pour l'EAM et les détecteurs de métaux, et feront de même prochainement pour l'EPP.

La recherche et développement (R et D) : Des technologies qui répondent aux besoins des utilisateurs.

Les technologies suivantes, appliquées aux champs de mines grâce au CCTD, ont permis d'accroître la sécurité et l'efficacité du processus de déminage et, dans au moins deux exemples, se sont avérées beaucoup moins dispendieuses que les produits existants.

Le démineur-débroussailleur ProMac Brush (BDM48)

Après avoir fait l'objet d'essais et d'évaluations préliminaires au CCTD sur des mines de substitution mécaniques (MSM), le BDM48 – mis au point par Promac Manufacturing de Duncan, en Colombie-Britannique – a subi des essais pratiques en Thaïlande avec des MSM et des mines réelles. Durant ces essais, la machine a fait preuve d'une capacité exceptionnelle comme appareil de déblaiement de végétation et de fil de détente préparant le terrain pour le déminage manuel. Le BDM48 s'est montré très efficace pour défricher les épais bambous et dans des conditions d'humidité extrême, ce qui pose normalement des problèmes aux débroussailleuses moins puissantes. Les essais effectués au CCTD et en Thaïlande ont également mis en lumière une autre caractéristique de sécurité du BDM48 : il peut détruire les mines sur place.

Un Comité d'évaluation a étudié les résultats de ces travaux sur le terrain et a demandé que l'équipement demeure en Thaïlande. On a pu donner suite à cette recommandation grâce au financement du MAECI (399 288 \$). Le post-

déploiement du BDM48 s'est déroulé avec succès et l'appareil fait maintenant partie intégrante des opérations de déminage en Thaïlande.

La protection du démineur

Le CCTD a développé, avec la collaboration des États-Unis et de l'Australie, une méthode à la fine pointe de la technologie pour étudier les effets du souffle des mines sur le corps humain. Cette méthodologie a permis de tester à fond l'ensemble de déminage humanitaire (EDH) et le système de protection du pied

(« le pied araignée »), fabriqué par Med-Eng Systems d'Ottawa, en Ontario. L'EDH est un costume léger qui offre flexibilité et protection équilibrée contre le souffle des mines antipersonnel. Ce concept modulaire permet aux démineurs d'adapter rapidement et facilement le vêtement à leurs besoins individuels. Les démineurs peuvent maintenant se procurer ce costume sur le marché.

Le pied prothétique Niagara Foot

Le *Niagara Foot*, mis au point par Niagara Prosthetics and Orthotics de St. Catharines, en Ontario, est un pied prothétique amélioré conçu pour pallier les faiblesses des appareils commerciaux actuels qui ne remplissent pas bien leur fonction sur les sols irréguliers. La susceptibilité à la défaillance due à la fatigue est réduite par l'utilisation de matériaux de haute technologie et les coûts sont grandement réduits par l'utilisation de méthodes de fabrication modernes. Les essais relatifs à la fatigue ont été effectués par l'Université Queen's de Kingston, en Ontario. Le CCTD, le Centre de déminage de la Thaïlande et l'Université Queen's collaborent actuellement à un essai clinique en Thaïlande. Des victimes des mines évaluent le *Niagara Foot*, et une campagne postale recueille leurs commentaires. Jusqu'à présent, la réponse a été très positive. On planifie un deuxième essai clinique au Vietnam. Le fabricant mènera des travaux de mise au point afin d'incorporer les améliorations suggérées par les données de terrain.

Coopération internationale en matière de déminage

En décembre 1997, le premier ministre du Canada, Jean Chrétien, a annoncé la constitution d'un fonds quinquennal de 100 millions de dollars canadiens visant à appuyer l'universalisation et la mise en œuvre de la Convention d'Ottawa, notamment l'appui au déminage. Les contributions du Canada au déminage sont importantes : renforcement des capacités locales, soutien des travaux d'arpentage et de cartographie, fourniture d'équipement protecteur et prestation de conseils techniques, mise à disposition de chiens détecteurs de mines et d'équipement de détection, et recherches, essais et efforts de commercialisation de procédés nouveaux de déminage humanitaire.

Le Canada appuie des programmes de déminage dans toutes les régions minées du monde. Et il s'est engagé dans des programmes pluriannuels de millions de dollars dans certains des pays les plus durement touchés. Le Canada a fait inscrire des renseignements détaillés sur ses activités passées et présentes de déminage dans la base de données des activités du Service de l'action antimines des Nations Unies, *Mine Action Investments*. Le public peut accéder à cette information sur Internet à l'adresse suivante: www.mineaction.org. Le

Canada est prêt à fournir une copie imprimée de l'information qui se trouve dans cette base de données aux parties qui n'ont pas accès à Internet.

Offrir une aide pratique aux démineurs

Grâce à son programme global de R et D et d'essais et évaluations, le CCTD est bien placé pour apporter une aide pratique aux démineurs. Il évalue par exemple les détecteurs de métaux commerciaux afin de donner à la communauté de déminage des conseils impartiaux sur les derniers progrès. En 2002, des essais ont été effectués au CCTD en vue de l'achat, par les Nations Unies, de détecteurs de métaux pour l'Afghanistan. La même année, des employés du CCTD se sont rendus en Colombie pour aider les démineurs du pays à mener des essais afin de déterminer le détecteur de métal qui convenait le mieux à leurs conditions de travail particulières. L'équipe du CCTD avait pour mandat de donner des conseils sur les méthodes d'essai et l'interprétation des données, en se fondant sur sa vaste expérience des essais et de l'évaluation des détecteurs de métaux.

Des visites de travail dans des pays touchés par les mines ont permis au CCTD de recueillir une grande quantité de renseignements sur les conditions du sol et l'incidence de ces conditions sur le fonctionnement des détecteurs de métaux et d'autres appareils de détection des mines. Ces renseignements contribueront à la création d'une base de données mondiale sur les sols, qui aidera les démineurs à choisir le détecteur qui convient le mieux à leurs conditions de travail.

On peut obtenir ce genre d'aide pratique en communiquant avec les employés du Centre et en consultant les rapports publiés sur le site Web du CCTD (www.ccmata.gc.ca). Cette contribution à l'action contre les mines a des effets réels; c'est pourquoi le CCTD a l'intention de la poursuivre et de l'élargir. Pour y arriver, il étudie en ce moment de nouvelles stratégies qui lui permettront d'interagir plus étroitement avec les démineurs.

Coopération et assistance techniques

Le Canada dispose de l'expertise nécessaire pour prendre en considération les demandes d'assistance technique de la part d'États qui souhaitent déminer des terrains et détruire des mines stockées. L'assistance à prêter aux États pour qu'ils puissent détruire totalement les mines antipersonnel est une question hautement prioritaire pour le Canada, qui en a déjà fait bénéficier plusieurs États.

Formule F : Autres questions pertinentes

Autres questions pertinentes

Le Canada appuie également d'autres aspects de l'action contre les mines, par exemple l'assistance aux victimes, la sensibilisation au problème des mines, la destruction des stocks de mines, la coordination de l'action contre les mines, les projets d'information et les campagnes antimines en faveur d'une interdiction mondiale des mines antipersonnel.

Formule G : Information sur les divers moyens et procédés employés pour déminer et liste d'experts, d'organismes experts et de points de contact nationaux pour la question du déminage

Moyens et procédés de déminage

Plusieurs organisations non gouvernementales et sociétés canadiennes disposent des moyens nécessaires pour réaliser sous divers aspects les travaux de déminage, notamment les levés de champs de mines, le déminage à proprement parler, la détection des mines à l'aide de chiens, la formation au déminage, les systèmes d'information sur l'action antimines et la gestion des projets de déminage. En outre, plusieurs sociétés et organisations non gouvernementales canadiennes possèdent ou ont mis au point des procédés techniques applicables au déminage humanitaire. Pour obtenir de plus amples renseignements sur la capacité de déminage du Canada, on peut s'adresser au principal point de contact du Canada pour toutes les questions relatives aux mines (voir ci-dessous).

Listes d'experts et d'organismes experts

Pour se renseigner sur les experts et organismes experts canadiens du déminage, on peut communiquer avec le principal point de contact du Canada pour toutes les questions relatives aux mines (voir ci-dessous).

Points de contact nationaux pour le déminage

Le principal point de contact du gouvernement du Canada pour toutes les questions relatives aux mines est :

Ross Hynes, ambassadeur à l'action contre les mines
Ministère des Affaires étrangères et du Commerce international
125, promenade Sussex
Ottawa (Ontario) Canada
K1A 0G2

Téléphone : (613) 944-6689
Télécopieur : (613) 944-2501
Courriel : ross.hynes@dfait-maeci.gc.ca
